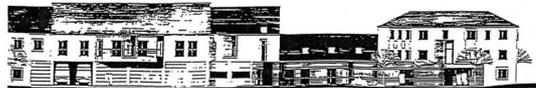
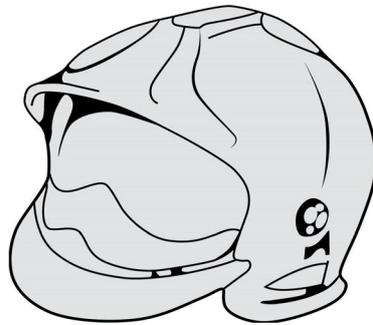


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-12

ANNEE 2009

Edition du 15 décembre 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2009-12

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 27 NOVEMBRE 2009

B 2009-039 – Approbation de compte-rendu	3
B 2009-040 – Bourse poids lourds	4
B 2009-041 – Convention d'utilisation de bâtiments pour l'entraînement de l'unité GRIMP	5
B 2009-042 – Rattachement opérationnel de la commune des Menus (61) au SDIS d'Eure et Loir.....	6
B 2009-043 – Défense des intérêts du SDIS : Pascal CHAILLOU c/SDIS.....	7
B 2009-044 – Défense des intérêts du SDIS : Laurent GUEDOU c/SDIS	8
ARRETES.....	9
N / Réf : SPV-2009 – 1255 : Fin de fonctions.....	10
N / Réf : SPV-2009 – 1274 : Nomination.....	11
N / Réf : SPV-2009 – 1329 : Réengagement	12
N / Réf : SPV-2009 – 1330 : Réengagement	13
N / Réf : 2009 – 1351 : Délégations de signature.....	14
N / Réf : 2009 – 1352 : Délégations de signature.....	16
N / Réf : 2009 – 1353 : Délégations de signature.....	18
N / Réf : 2009 – 1354 : Délégations de signature.....	20
N / Réf : 2009 – 1355 : Délégations de signature.....	22
N / Réf : 2009 – 1356 : Délégations de signature.....	24
N / Réf : 2009 – 1357 : Délégations de signature.....	26
N / Réf : 2009 – 1358 : Délégations de signature.....	28
N / Réf : 2009 – 1359 : Délégations de signature.....	30
N / Réf : 2009 – 1360 : Délégations de signature.....	32
N / Réf : SPV-2009 – 1361 : Fin de fonctions.....	34
N / Réf : 2009 – 1441 : Commission consultative du SSSM et C.A.F.S.P.V.....	35

B 2009-039 – Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 23 octobre 2009.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise l'exonération du remboursement partiel de sa bourse poids lourds, pour un montant de 285,80 euros, au prorata du temps non accompli par M. Franck HEUZE en qualité de sapeur-pompier volontaire. L'intéressé a été déclaré inapte définitif aux fonctions de sapeur-pompier volontaire suite à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire (C.A.F.S.P.V) en date du 18 septembre 2009. Cette cessation d'activité fait suite à une décision d'inaptitude médicale et n'est donc pas directement du fait du sapeur-pompier volontaire concerné.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

B 2009-041 – Convention d'utilisation de bâtiments pour l'entraînement de l'unité GRIMP

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des infrastructures appartenant à la société "Réseau ferré de France" et à la "Société nationale des chemins de fer français", situées :

- Viaduc de Oisème, situé au PK 80 + 167 ligne 553000 Paris Chartres par Gallardon, section Chartres - Gallardon
- Viaduc de Choué, situé au PK 159 + 197 de la ligne 5000000 Chartres Bordeaux, section Chartres Mondoubleau

afin de réaliser les entraînements de l'unité GRIMP.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par toutes les parties concernées pour une durée d'un an renouvelable d'année en année.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

B 2009-042 – Rattachement opérationnel de la commune des Menus (61) au SDIS d'Eure et Loir

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable au rattachement opérationnel de la commune de Menus, dans l'Orne, au SDIS d'Eure et Loir.

Il est précisé que les interventions des SDIS de l'un des départements au profit de l'autre ne donnent pas lieu à facturation.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours en indemnités intenté par M. Pascal CHAILLOU contre le SDIS,
- autorise monsieur le président à désigner un avocat dans cette affaire et à régler tous les frais y afférents.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 novembre 2009, s'est réuni le 27 novembre 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Garnier, M. Boisard

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise monsieur le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours intenté par M. Laurent GUEDOU contre le SDIS,
- autorise monsieur le président à désigner un avocat dans cette affaire et à régler tous les frais y afférents.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 15 octobre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1255 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Jean-Paul Bourdelas, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières est atteint par la limite d'âge le 13 octobre 2009 ;

Vu l'avis du 8 juillet 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 13 octobre 2009, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Jean-Paul Bourdelas (matricule n° 419), né le 13 octobre 1949 à Montigny-le-Chartif (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé sergent-honoraire à compter du 13 octobre 2009.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1274 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 13 août 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres, de nommer le sapeur Dominique Seigneuret en tant que faisant fonction de chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 14 octobre 2009, monsieur Dominique Seigneuret (matricule n° 1443), né le 18 août 1961 à Illiers-Combray (28), est nommé en tant que faisant fonction de chef de centre (centre d'intervention de Saint Avit les Guespières) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sapeur de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 26 octobre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1329 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Bruno Desveaux au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS LUCE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 12 novembre 2009, monsieur Bruno Desveaux (matricule n° 1746), lieutenant de sapeur-pompier volontaire, né 2 septembre 1965 à Trouville-sur-Mer (14), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS LUCE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 27 octobre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 1330 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrick Nessi au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS CHATEAUNEUF EN THYMERAIS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} novembre 2009, monsieur Patrick Nessi (matricule n° 1235), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 8 avril 1959 à Chambéry (73), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS CHATEAUNEUF EN THYMERAIS).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1351 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0461 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0461 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1352 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0464 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0464 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée à :

- M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, chef du pôle service de santé et de secours médical.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le médecin-colonel Jean-Luc SERRANO, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, chef du pôle service de santé et de secours médical.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1353 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2009-665 du 2 juin 2009 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2009-665 du 2 juin 2009 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, ou en cas d'absence, à :
 - Mme le lieutenant Angélique AUBIN-LEBORGNE, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation
 - M. le lieutenant Cédric LARRIBE, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation
 - Mme Maryse LECLERC, uniquement pour les articles de fonctionnement alloués au service formation.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1354 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0465 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0465 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, et dans la limite des crédits alloués au groupement des services techniques, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le capitaine Alain LEBE, uniquement pour les articles de fonctionnement,
- M. Patrick HUBERT, chef de l'atelier départemental, aux seuls effets de signer les bons de commande, dans la limite de 800 € TTC, pour les articles de fonctionnement gérés par l'atelier départemental.

Article 5 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1355 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0468 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0468 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à :

- M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHARTRES par intérim.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Jean-Paul QUIGNAUX, chef du groupement de sapeurs pompiers de Chartres par intérim, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Jérôme FERRAGE, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.221 – 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.51 – 615.58 – 618.8.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1356 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu les arrêtés n° 2008-0463 et 2008-0466 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – Les arrêtés n° 2008-0463 et 2008-0466 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS, chef du pôle opérations, ou en cas d'absence, à :
 - M. Philippe PREVOTAT, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants : 606.28 – 606.32 – 606.8 – 615.58 – 615.6 – 618.8 – 622.6 – 628.78 – 628.8.
 - Mme Christelle GUERIN, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants : 606.28 – 606.32 – 606.8 – 615.58 – 615.6 – 618.8 – 622.6 – 628.78 – 628.8.
 - M. Luc POULBOT, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants : 606.32 – 606.8 – 615.58 – 615.6 – 618.8 – 626.2.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1357 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0469 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0469 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à :

- M. le capitaine Mickaël LECOQ, chef du groupement de sapeurs pompiers de CHATEAUDUN.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le capitaine Mickaël LECOQ, chef du groupement de sapeurs pompiers de Chateaudun, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Yves CATHERINOT, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le lieutenant Pierre KEFELIAN, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1358 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0764 du 14 mai 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0764 du 14 mai 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Erwan QUEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le lieutenant Gérard MIGNOT, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC,
 - M. l'adjudant Dominique WOLF, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.32 – 606.8.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1359 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0467 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0467 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle études et prospectives.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son pôle, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le lieutenant-colonel Gérard DIEFFENBACHER, chef du pôle études et prospectives, ou en cas d'absence, à :
 - Mme Gaëlle FOUASSIER, uniquement pour les articles de fonctionnement.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Le président

N / Réf : 2009 – 1360 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les délibérations n° 2005-20 du 3 février 2005 et n° 2007-35 du 6 juillet 2007 du conseil d'administration relatives aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 26 juin 2009 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-1173 du 1^{er} octobre 2009 de M. le préfet d'Eure et Loir et de M. le président du conseil d'administration du SDIS chargeant le lieutenant-colonel Vincent ALLARD d'assurer l'intérim, dans l'attente de la nomination prochaine du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté n° 2008-0763 du 14 mai 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0763 du 14 mai 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 € HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à :

- M. Jean BRIANCEAU, chef du pôle administratif et financier, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances,
- Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à :

- M. le commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de Dreux, ou en cas d'absence, à :
 - M. le lieutenant Frédéric GATEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.51 – 615.58

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration**

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 10 novembre 2009

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Prasville

N / Réf : SPV-2009 – 1361 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0733 du 10 septembre 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Prasville à compter du 10 septembre 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 10 septembre 2009, madame Jacqueline Lefevre (matricule n° 1361), née le 5 septembre 1960 à Saint-Germain-en-Laye (78), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargée des fonctions de chef du centre de première intervention de Prasville.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Dominique Massias



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le président du conseil d'administration,
du service départemental d'incendie et
de secours d'Eure et Loir,

N / Réf : 2009 – 1441 : Commission consultative du SSSM et C.A.F.S.P.V.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 (et suivants) et R 1424-1 (et suivants) ;

Vu la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 avril 2009 ;

ARRETE

Article 1 - la commission consultative du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours est composée comme suit :

Médecin colonel SERRANO Jean-Luc, médecin chef
Médecin commandant WILLAUME Dominique, médecin chef adjoint
Pharmacien capitaine TAUREAU Pascale, pharmacien et gérant de la pharmacie à usage intérieur
Médecin capitaine HERVE Alain, médecin
Médecin capitaine PERDEREAU Philippe, médecin
Médecin commandant ROUSSEL Gérard, médecin
Pharmacien capitaine DEFRANCE Jean-Luc, pharmacien
Vétérinaire capitaine HOUDRE Francis, vétérinaire
Infirmier COYCAULT Thomas
Infirmier chef GOURCI Dominique
Infirmier BIGARD Alexandra
Médecin capitaine MURESAN André, médecin suppléant
Médecin capitaine POUBEL David, médecin suppléant
Pharmacien capitaine CLOUET François, pharmacien suppléant
Infirmier SEPTIER Véronique, infirmier suppléant

Article 2 - la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est, de fait, composée comme suit :

Médecin colonel SERRANO Jean-Luc, médecin chef
Médecin commandant WILLAUME Dominique, médecin chef adjoint
Médecin capitaine HERVE Alain, médecin
Médecin capitaine PERDEREAU Philippe, médecin
Médecin commandant ROUSSEL Gérard, médecin
Médecin capitaine MURESAN André, médecin suppléant
Médecin capitaine POUBEL David, médecin suppléant

Article 3 - monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de Montgolfier.